



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :
Jean-Nicolas BECUE

PROCURATIONS : Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 24
Contre : 3
(Patrice ENSARGUEX - Jérôme ORGEAS - Pascale COSTIOU)
Abstentions : 2
(Marie-Thérèse FOURNIER - Jocelyne BONTOUX)

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_22_2024

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations, au CCAS et participation financière de la commune aux écoles privées de Cassis, Carnoux-en-Provence et Aubagne Exercice 2024

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année, de nombreuses associations et autres organismes sont soutenus par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'ils offrent à un large public parce qu'ils présentent un intérêt local ou général.

De même, la commune accorde une subvention au CCAS.

Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits au budget de l'exercice 2024 pour permettre à ces associations et organismes de droit privé de fonctionner.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes présentées par les associations et organismes de droit privé cités dans le tableau ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est possible de faire droit à ces demandes,

APPROUVE le tableau et la convention ci-annexés,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites :

- à l'article 65748 du budget 2024 pour les associations et organismes de droit privé,
- à l'article 657363 pour le CCAS.

PRECISE que le versement des subventions supérieures à 1 000 euros sera effectué en 2 fois de la façon suivante :

- 80% de la subvention à la signature de la convention,
- 20% à la présentation du bilan de réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 8 avril 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240419-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA